



Réforme des statuts
de la Sacem

Gouvernance, éthique et transparence

Simplifier les démarches et moderniser les outils pour être toujours plus à l'écoute de ses membres et mieux répondre à leurs besoins : tel est l'engagement de la Sacem. Société toujours plus performante, elle met un point d'honneur à être la plus transparente possible dans sa gestion et sa gouvernance. 2017 marque un nouveau cap dans cette dynamique. Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle ordonnance du 22 décembre dernier, la Sacem procède à une grande réforme de ses statuts... Une révolution incontournable au service des auteurs, des compositeurs et des éditeurs.





Les statuts sont la colonne vertébrale de notre société. Ils fixent les règles et garanties fondamentales pour son bon fonctionnement. Si les statuts de la Sacem existent depuis sa création, ils ont évolué au fil des ans pour s'adapter aux réglementations et aux contextes nouveaux. Mais cela faisait longtemps qu'une réforme d'une telle envergure n'avait pas vu le jour.

Imposée par l'ordonnance du 22 décembre 2016 qui transpose la directive européenne sur la gestion collective de février 2014, la réforme statutaire qui sera proposée le 1^{er} mars prochain fera partie de ces grandes réformes qui laissent une empreinte, ouvrent un nouveau chapitre. Il s'agit d'une réforme exclusivement liée à la directive européenne. Une mise en conformité obligatoire avec le droit dont la Sacem s'empare pour apporter toujours plus de services à ses membres et renforcer la lisibilité de son action. Les maîtres mots de la réforme : la gouvernance et la transparence.

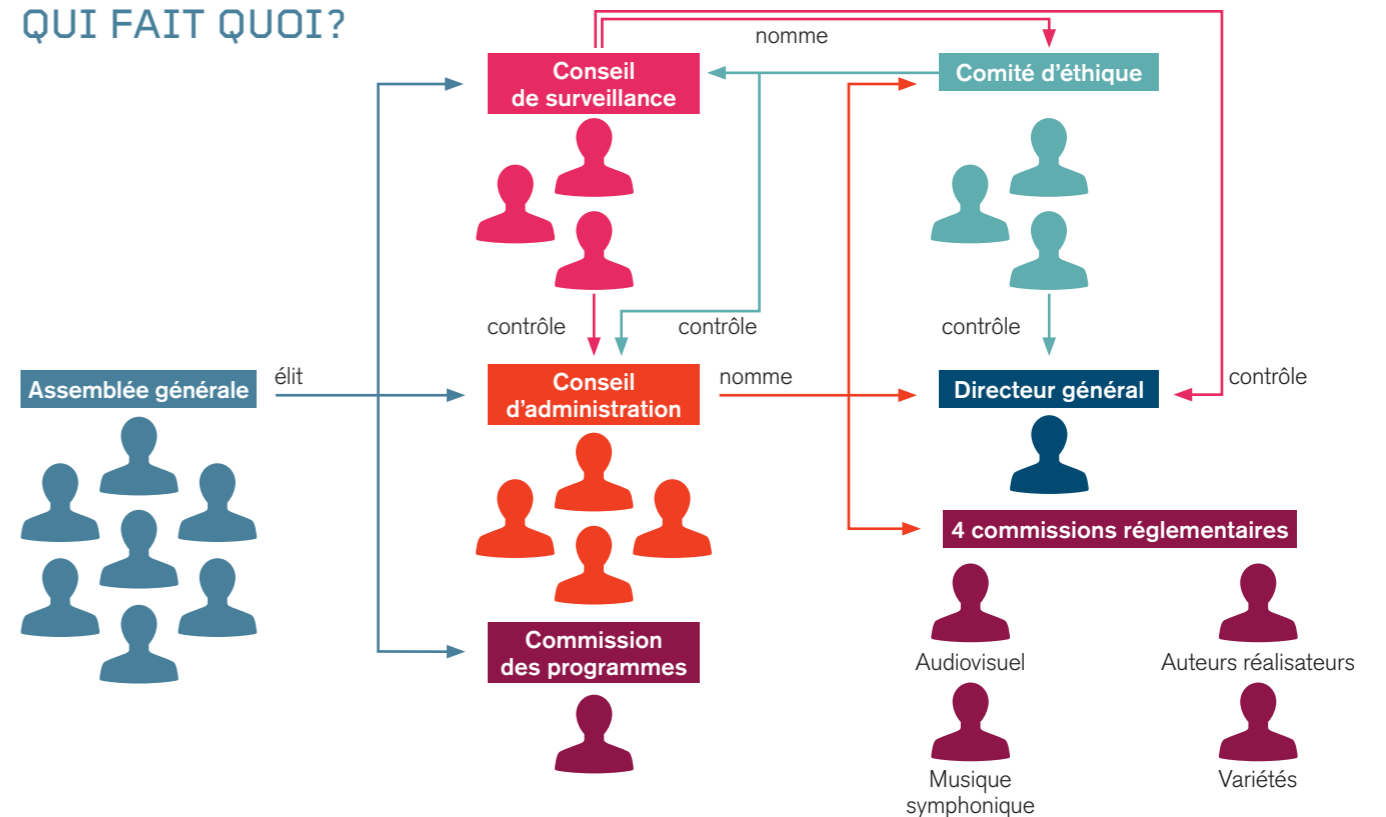
Nouvelle répartition des pouvoirs

Premier pilier, la gouvernance. Au cœur de celle-ci, les membres de la Sacem réunis en Assemblée générale. L'ordonnance impose aux organismes

Dès juin prochain, la gouvernance deviendra duale, avec la création d'un Conseil de surveillance, qui siègera désormais aux côtés du Conseil d'administration.

de gestion collective de réserver des compétences à l'Assemblée générale. Véritablement renforcée, elle prend désormais des décisions de politique générale sur la répartition des droits, l'investissement, les déductions, les sommes dites « irrépartissables » et des décisions sur l'utilisation de ces sommes. Le vote en ligne, qui existe déjà pour les élections, sera élargi au vote sur les résolutions au 1^{er} janvier 2018. Le vote par procuration sera également possible à compter de cette date. Il se fera par catégorie de membres (créateur ou éditeur) – par exemple, un auteur ne pourra avoir une procuration pour un éditeur et réciproquement – et sera limité à cinq procurations par mandataire à chaque Assemblée générale.

> CE QUI VA CHANGER QUI FAIT QUOI ?



LES POINTS CLÉS DE LA RÉFORME

1. Plus de pouvoirs pour l'Assemblée générale

- Elle prend des **décisions de politique générale** sur la répartition des droits, l'investissement, les déductions, les sommes dites « irrépartissables » (et des décisions quant à l'utilisation de ces sommes).
- **Vote en ligne** étendu aux résolutions dès janvier 2018.
- Vote par **procuration** possible dès janvier 2018.

2. Création d'un Conseil de surveillance

- Il contrôle l'activité du Conseil d'administration et du directeur général.
- Il reprend les **compétences de la commission des comptes et de surveillance et de la Commission prévue à l'article R.321-6-3.**

3. Création d'un Comité d'éthique

- Il prévient, identifie et gère les **conflits d'intérêts** rencontrés par les administrateurs de la Sacem, les membres du Conseil de surveillance ou le directeur général.
- Il reçoit les **déclarations annuelles d'intérêts** des membres du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance et du directeur général.
- Il veille au respect des **règles d'éligibilité des membres aux Conseils et à la Commission statutaire.**
- Il veille au bon déroulement des **élections.**

4. Publication annuelle d'un rapport de transparence

- Accessible à tous, il informe en détail les membres de la Sacem des performances de leur société.

5. Mise en place d'un point de contact unique pour les réclamations des membres de la Sacem

- Il gère les réclamations des membres de la Sacem.
- Il garantit un délai de traitement de deux mois maximum à partir du 1^{er} janvier 2018.

> JEAN-CLAUDE PETIT

«La transparence fait déjà partie de notre ADN»



Comment les administrateurs de la Sacem ont-ils abordé cette réforme statutaire ?

Pendant près de deux ans, notre groupe de travail, composé de plusieurs administrateurs, auteurs, compositeurs et éditeurs, s'est retrouvé à de nombreuses reprises pour préparer au mieux cette réforme. Même si d'autres révisions statutaires

ont eu lieu, ces dernières années, elles n'étaient pas aussi importantes que celle d'aujourd'hui. Nos statuts, de même que notre règlement général, sont très anciens et, à titre personnel, j'estime que des toilettages réguliers pour tenir compte des évolutions sont toujours nécessaires. Dans ce cas précis, il s'agit avant tout de se mettre en conformité avec les exigences européennes.

Cette réforme vise entre autres à introduire plus de transparence.

Estimez-vous que cela était justifié ?

La Sacem œuvre pour plus de transparence depuis de nombreuses années déjà. Rares sont les sociétés comme la Sacem à être contrôlées

autant en externe qu'en interne. Et puis, il y a ces très nombreuses réunions que nous organisons pour informer nos membres sur les différentes nouveautés qui sont mises en place à longueur d'année. La transparence fait déjà partie de l'ADN de la Sacem.

Quel enseignement retirez-vous de ce grand chantier ?

Une réforme comme celle-ci, c'est une opportunité, pour nous, de réfléchir à notre fonctionnement et à la bonne gouvernance de notre société. Nous y associons nos membres, qui seront appelés à se prononcer sur cette réforme le 1^{er} mars lors d'une Assemblée générale extraordinaire.



Le comité d'éthique recevra les déclarations d'intérêts et sera aussi le garant du respect des règles d'éligibilité des membres aux Conseils et à la Commission statutaire de la Sacem.

Dès juin prochain, la gouvernance deviendra duale, avec la création d'un Conseil de surveillance, qui siègera désormais aux côtés du Conseil d'administration. Composé de deux auteurs, deux compositeurs et deux éditeurs, le Conseil de surveillance sera élu par l'Assemblée générale pour trois ans, renouvelable et par moitié et par catégorie. Les conditions d'éligibilité, de sommeil et de révocation seront identiques à celles du Conseil d'administration. « *Le Conseil de surveillance exerce également une activité de contrôle des activités et de l'accomplissement des missions du Conseil d'administration et du directeur général, dont il évalue les performances à travers un rapport rendu chaque année à l'Assemblée générale* », précise David El Sayegh, secrétaire général de la Sacem. Le Conseil de surveillance sera également chargé du contrôle des ressources, des charges et de la vérification de la comptabilité générale de la société, fonctions qui relèvent aujourd'hui de la Commission des comptes et de surveillance. Autres compétences propres, le Conseil de surveillance reprendra celles actuellement exercées par la Commission de l'article R.321-6-3, en donnant son avis sur les refus opposés aux demandes de communication de documents sociaux par les membres de la Sacem.

L'intégralité des activités de ces deux Commissions seront ainsi transférées au Conseil de surveillance. Par ailleurs, certaines prérogatives de l'Assemblée générale seront déléguées au Conseil de sur-

veillance : les décisions sur la politique de gestion des risques, l'approbation de toute acquisition, vente, ou hypothèque de biens immeubles, l'approbation des opérations de fusion ou d'alliance, la création de filiales et l'acquisition d'autres entités ainsi que l'approbation des opérations d'emprunt, d'octroi de prêts et de constitution de garantie d'emprunt. Il s'agit, en fait, d'un degré de sécurité supplémentaire dans la prise de décision.

Éthique et transparence

Second pilier de la réforme, la transparence. Elle se traduira notamment par la création d'une nouvelle instance : le Comité d'éthique. Émanation du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance qui nommeront, chacun dans « leurs rangs », trois membres (un auteur, un compositeur et un éditeur), ce comité sera renouvelé tous les ans. Y siègeront les présidents d'honneur de la Sacem ainsi qu'une personnalité qualifiée extérieure à la Sacem nommée pour trois ans. Son rôle : prévenir, identifier, gérer et contrôler toute situation de conflit d'intérêts rencontrée par les administrateurs de la Sacem, les membres du Conseil de surveillance ou le directeur général. L'ordonnance impose, par ailleurs, à chaque membre de ces instances de soumettre une déclaration d'intérêts annuelle à l'Assemblée générale. Le Comité d'éthique recevra les déclarations d'intérêts et sera aussi le garant du respect des règles d'éligibilité des membres aux Conseils et à la Commission

> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Votez pour la réforme!

Mercredi 1^{er} mars 2017, à 14h30, tous les membres de la Sacem sont invités au siège de la Sacem, à Neuilly, pour voter sur ces propositions de modifications statutaires et réglementaires, imposées par l'ordonnance transposant la directive européenne. Pour aller plus loin et mieux comprendre les enjeux de cette réforme, rendez-vous dans votre espace membre sur sacem.fr.



statutaire de la Sacem. Il reprendra aussi toutes les prérogatives de l'actuel Comité de morale professionnelle.

« *Si elle était déjà bien présente dans son ADN, la transparence s'installe à tous les niveaux de la Sacem à partir de 2017*, souligne David El Sayegh. *Désormais, l'Assemblée générale aura à approuver un rapport de transparence détaillant les comptes de l'année : quelles sommes dépensées ? Comment ? Quels montants collectés ? Combien ça coûte ? Chaque nouveau postulant à la Sacem aura cette information et connaîtra le détail des frais de gestion de la société.* »

Ce rapport de transparence, dont le premier concernera les comptes de l'exercice 2017, sera communiqué à tous les membres qui auront ainsi une vision macroéconomique des comptes, mais aussi microéconomique : sur chaque feuillet de répartition, le détail des droits, des frais de gestion, des sommes déduites aux fins sociales

ou culturelles sera indiqué en 2018. Par ailleurs, dès 2017, chaque nouveau postulant à la Sacem recevra une information préalable et détaillée, notamment concernant les droits qu'il peut apporter à la Sacem, les conditions d'adhésion et de résiliation, les frais de gestion de la société, etc. Enfin, une procédure de traitement interne des contestations relatives aux conditions d'admission, aux apports, au retrait d'apports, aux démissions et à la gestion des droits est prévue. Il y aura ainsi un point de contact unique au sein de la direction des Sociétaires pour répondre à ces demandes, avec un délai de traitement qui, à partir du 1^{er} janvier 2018, ne devra pas dépasser deux mois, sauf raison légitime justifiant un délai plus long (comme, par exemple, la déclaration de l'œuvre non encore établie par le membre). Venez nombreux à l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars! •

> LES DATES CLÉS

26/02/2014

Directive européenne sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur.

07/07/2016

Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine : le Gouvernement est habilité à transposer par voie d'ordonnance la directive européenne sur la gestion collective dans un délai de six mois.

22/12/2016

Ordonnance portant transposition de la directive européenne : modification du Code de la propriété intellectuelle, partie législative.

Février 2017

Décret d'application modifiant la partie réglementaire du Code de la propriété intellectuelle.

01/03/2017

Sacem : vote en Assemblée générale extraordinaire de la réforme statutaire, pour se mettre en conformité avec l'ordonnance transposant la directive européenne.

Le saviez-vous ?

La Sacem a déjà procédé à des réformes statutaires assez conséquentes au cours de la dernière décennie.

En 2012, le directoire a été remplacé par la direction générale. En 2015, certaines règles issues de la directive sur la gestion collective ont été prises en compte dans les statuts car elles ne nécessitaient pas d'attendre leur transposition en droit français.



Chaque nouveau postulant à la Sacem recevra une information préalable et détaillée, notamment concernant les droits qu'il peut apporter à la Sacem, les conditions d'adhésion et de résiliation, les frais de gestion de la société.